

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 41

Absents : 05

Pouvoirs : 11

Votants : 52

L'An deux mil vingt-trois,

Le 20 juin, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Stéphanie APOSTOLY, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Natacha DE BEAUDRAP, Rénald DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Lydia LACROIX, Martial LAMOURET, Dominique LERENARD, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Patrice NOEL, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Eric PORTIER, Isabelle PORTIER, Bruno QUEMENER, Dominique RABET, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Fabienne BERNARD a donné pouvoir à Fabrice DUBOIS
Patricia DARBO a donné pouvoir à Jean FREMIN
Samantha DURAND-PORTOGHESE a donné pouvoir à Lydia LACROIX
Sophie INCERTI a donné pouvoir à Arthur REGNIER
Chloé LEFORT a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE
Pascal LEJEUNE a donné pouvoir à Annick DELOUZE
Grégory LEROUX a donné pouvoir à Isabelle RIHOUAY
Paul MERCIER a donné pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Corinne NOEL a donné pouvoir à Pierre PENIN
Michel OZANNE a donné pouvoir à Michel JOUYET
Jessica POTEL a donné pouvoir à Bernard DURDANT

Étai(en)t absent(e)s : Paul LANNOY, Sandrine MAHON, Nathalie MICHEL, Valérie PHILIPPE, Anne-Françoise ROSTAING

Secrétaire de séance : Fabien RICHARD

N° DEL-2023-038 – Achat de la parcelle 122 AB 9 à Cahaignes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3,

Vu la proposition des propriétaires de céder à la commune une bande de terrain à l'euro symbolique,

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine et cadre de vie en date du 7 juin 2023,

Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant la proposition de mesdames Picot de céder à la commune la parcelle 122 AB 9 (207 m²) pour l'euro symbolique et que les autres frais liés à cette vente seront pris en charge par les cédantes,

Considérant que l'usage actuel est considéré comme étant du domaine public,

Considérant que cet achat entrainera le classement de la parcelle dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACHETER** pour l'euro symbolique la parcelle 122 AB 209 de 207m² rue Saint André à Cahaignes,
- **DE DÉCIDER** que cet achat se concrétisera par un acte notarié, et qu'en cas d'empêchement de monsieur le maire, Angéline Bylykbashi, référente territoriale de Cahaignes, sera son représentant,
- **DE DÉSIGNER** l'étude de maître Thierry Le Tranquez, situé à Arnac Pompadour (19231), notaire des vendeuses, afin de traiter cet achat,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à engager la procédure d'achat et à signer tout document s'y reportant,
- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires afférents à l'achat seront à la charge du cédant,
- **D'ACTER** le classement de la parcelle dans le domaine public communal.



Vexin-sur-Epte

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le 22 JUIN 2023
ID : 027-200057685-20230620-DEL_2023_038-DE

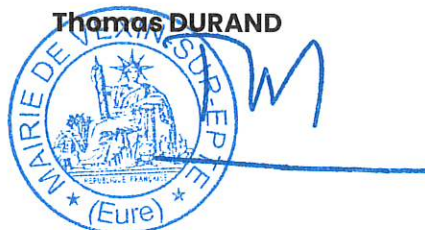
Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le 22 JUIN 2023

Et de la télétransmission
en Préfecture le 21 JUIN 2023

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

Le Maire,

Thomas DURAND



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

